

COMMUNE DE SOLIERS  
Mairie  
8 Rue des Ecoles  
14540 - SOLIERS

### Procès verbal de la réunion du conseil municipal

Date de convocation 16/03/2018  
Date d'affichage 10/04/2018

L'an deux mil dix-huit, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de M JOUIN Philippe.

Nombre des membres en exercice 19  
présents 16  
votants 19

Etaient présents : Philippe JOUIN, Annick BIDEAU, Patrice BREILLAT, Laurent BROSE, Marie-Claude VOISIN, Nelly DANIEL, Christelle FOUILLOUX, Jean-Yves GUENNOC, Philippe DUPONT, Patrick GUESNON, Dominique HALBOUT, Philippe LE ROLLAND, Florent LEMAUVIEL, Jean-Louis MARIE, Marie-Laure COUANON, Kathleen HOORELBEKE (arrivée à 19H)

Etaient absents excusés : Thierry LE BECQ a donné pouvoir à Philippe JOUIN, Catherine MAUPAS a donné pouvoir à Patrice BREILLAT, Magali HERON a donné pouvoir à Annick BIDEAU

Est élu secrétaire de séance : Philippe DUPONT

### Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil précédente

Le conseil municipal n'a pas de remarques particulières sur le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2017, le procès-verbal est donc approuvé.

### Vote du compte administratif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D 2342-12 ;

Vu la délibération du 29 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017

Le Président expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017.

Le Président ayant quitté la séance, et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de M. GUENNOC élu président de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal;

Pour voix pour, aucune voix contre, aucune abstention

**Adopte** le compte administratif de l'exercice comme suit

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses (dont report DOO1)	294 278.54	1 749 295.93
Recettes	123 743.62	2 089 662.67
Excédent		340 366.74
Déficit	170 534.92	

## Vote du compte de gestion 2017

Le Conseil Municipal

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et de celui des mandats, le compte de gestion dressé par le percepteur ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,  
après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que les opérations sont régulières :

- 1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017
- 2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

**Déclare** à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

## Vote de l'affectation du résultat

Le conseil municipal,  
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :  
un excédent de fonctionnement de 561 864,21€  
Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Résultat de fonctionnement	
A-Résultat de l'exercice	340 366,74€
B-Résultat antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif, précédé	221 497,47€
C-Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	561 864,21€
D Solde d'exécution d'investissement	
D001 (besoin de financement)	170 534,92€
E-Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	22 500,00€
F-Besoin de financement	
AFFECTATION	
1-Affectation du résultat en réserves R 1068 en investissement	193 034,92€
2-Report en fonctionnement R 002	368 829,29€
DEFICIT REPORTE D 002	

### Vote des taux de la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti

Le maire propose, à partir des bases prévisionnelles, de voter le taux de la taxe d'habitation, le taux de la taxe sur le foncier bâti et le taux de la taxe sur le foncier non bâti.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer le taux de la

- taxe d'habitation à 17,17%
- taxe sur le foncier bâti à 42,58 %
- taxe sur le foncier non bâti 57,89 %
- 

### Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2018 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité, **décide** d'attribuer les subventions d'un montant de 42 200€ comme suit :

ADMR	2300	BOURGUEBUS SOLIERS FOOTBALL	8400
ADGS	2000	CAEN SUD GR	500
AFM TELETHON	3230	COMITE DE JUMELAGE	1200
AMICALE DONNEUR DE SANG	300	COMITE DES FETES	2000
AMICALE DU PERSONNEL	3500	ROCK RAIDEURS	1000
ANCIENS COMBATTANTS	500	FAMILLES RURALES	1650
APE RECRE ACTIV	300	JUDO CLUB	3000
BACCHANALE	1300	CLUB DES ANCIENS	1300
TENNIS CLUB	3000	COLLEGES	1200
TREMLIN	1500	CAUE	160
PETANQUE SOLARIENNE	200	ASSOCIATION PLAINE EMPLOI	1100
RESTOS DU CŒUR	100	CIFAC ARTISANAT cma	120
MFR BALLEROY	80	FONDS SOCIAL LOGEMENT	360
MFR MALTOT	80	MISSION LOCALE	1500
SECOURS POPULAIRE	100	BTP CFA	120
BANQUE ALIMENTAIRE	100	Total subventions	42 200€

## **Vote du budget 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant la possibilité de voter le budget primitif jusqu'au 30 avril 2018,

Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif ;

Après avis de la commission des finances en date du 19 mars 2018;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. MARIE, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	545 692€	545 692€
Fonctionnement	2 196 687€	2 296 687€
Total	2 742 379€	2 842 379€

Précise que le budget de l'exercice 2018 a été voté par chapitre et établi en conformité avec la nomenclature M14.

### **Autoriser la signature d'une convention de recours à un collaborateur bénévole**

Monsieur le maire

- précise que pour permettre à des personnes de venir faire des stages d'observation ou de mise en situation en dehors d'une convention avec un établissement scolaire, Il serait nécessaire de l'autoriser à signer la convention de recours au collaborateur bénévole. Ce dernier pourra assurer des missions liées à l'animation conformément à ce qui sera prévu dans la convention

-invite à se prononcer sur cette question.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le maire, à l'unanimité, à signer le projet de convention ci-annexé

### **Mise en place et indemnisation des astreintes**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés (décret n°2001-623 du 12 juillet 2001),

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile

ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

VU l'avis favorable du comité technique en date du 15 mars 2018

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- De mettre en place l'astreinte d'exploitation et l'astreinte de sécurité afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.) ou en cas de dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...)

Ces astreintes seront organisées chaque week-end du vendredi à 17H15 au lundi 8H et jours fériés durant toute l'année.

- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :

Tous les emplois relevant de la filière technique mais uniquement les agents travaillant à l'atelier technique municipal :

- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus

#### **Vote du tarif Local JEUNES**

Monsieur le maire donne la parole à l'adjoint en charge de la jeunesse.

Celui-ci rapporte le travail de la commission et propose de voter les tarifs suivants :

- Cotisation annuelle obligatoire :
  - Solariens : 10€
  - Extérieurs à la commune : 15€
- Forfait journalier à compter des vacances d'avril 2018
  - Pour les solariens :

	Quotient 0€ à 620€	Quotient 621€ à 1249€	Quotient > à 1250€
Forfait jour	2.50€	3€	3.5€

- Pour les extérieurs à la commune

	Quotient 0€ à 620€	Quotient 621€ à 1249€	Quotient > à 1250€
Forfait jour	4€	5€	6€

- Participation financière du jeune :
  - à hauteur de 50% de l'activité pour les solariens
  - 100% du tarif pour les extérieurs
- Si l'activité nécessite un déplacement
  - Gratuit, si l'activité est payante
  - 2€, si la sortie est gratuite (ex : plage)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter les tarifs proposés ci-dessus.

### **Désherbage de la bibliothèque municipale**

Monsieur le Maire

-rappelle à l'assemblée la décision de 2017 concernant le désherbage de la bibliothèque ; livres déclassés bradés au prix de 1€ l'unité et 3€ les 5 unités et versement de la somme récoltée à l'association « les p'tits Princes »

- Propose de se prononcer sur les actions à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler le désherbage de la bibliothèque comme l'an dernier, soit :

- 1€ l'unité et 3€ les 5 unités
- reverser la somme obtenue à l'association les P'tits Princes.

### **Vote des tarifs 2018 des concessions du cimetière**

Monsieur le Maire donne la parole à M. LE ROLLAND adjoint en charge du cadre de vie. Ce dernier rapporte la discussion de la commission et propose une nouvelle tarification pour les concessions du cimetière comme suit :

<b>Concession de terrain 3.36 m<sup>2</sup> ou 1.40m<sup>2</sup> (renouvelables)</b>	<b>Tarifs 2018</b>
Concession de 15 ans (temporaires)	384€
Concession de 30 ans	370€
Concession de 50 ans	450€
Caveau communal 2 places avec plaque au sol (non compris le montant de la concession)	1289€
<b>Concessions columbarium (renouvelables)</b>	
<b>Columbarium case hors sol</b>	
Concession de 15 ans	550€
Concession de 30 ans	980€
<b>Case urne enterrée (Cavurne)</b>	
Concession de 15 ans	280€
Concession de 30 ans	500€
<b>Jardin du souvenir et reposoir</b>	
Fourniture plaque vierge identification défunt	20€
<b>Location caveau et urne provisoire</b>	
Tarification mensuelle (tout mois commencé est dû)	35€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les tarifs proposés.

### **Modification de la tarification de la location de la salle polyvalente**

Monsieur le maire donne la parole à M. LE ROLLAND adjoint en charge du cadre de vie.

Celui-ci

- rapporte la proposition de la commission au sujet de la tarification de la salle polyvalente.
- rappelle le tarif actuel
- propose, compte tenu de l'augmentation des charges fixes, du temps passé par les agents techniques à assurer son entretien (9 h par semaine) et de la prochaine mise à disposition dans le contrat de location la petite salle annexe de la salle polyvalente, la tarification suivante : 360 € pour chaque week-end, 320 € pour chaque demi-journée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente comme suit : 360 € pour chaque week-end, 320 € pour chaque demi-journée pour toute nouvelle demande de location à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

### **Modification du règlement de la salle polyvalente**

Monsieur le maire donne la parole à M. LE ROLLAND adjoint en charge de la commission cadre de vie.

Ce dernier rappelle la réglementation de la salle polyvalente et notamment le contrôle de la capacité d'accueil. Un système de billetterie avait été mis en place mais pose de plus en plus de difficulté en termes de gestion pour le personnel administratif et technique de la commune et s'avère finalement inefficace.

Eu égard à ce qui est déjà appliqué pour le thé dansant et après avis favorable de la commission cadre de vie du 29 mars 2018, il est proposé au conseil municipal d'arrêter ce fonctionnement de billetterie pour les locations et de le remplacer par une simple attestation écrite signée du locataire, portant sur un engagement à respecter l'accueil de 400 personnes maximum.

Ainsi la modification proposée est la suivante :

"La salle et les annexes permettent l'accueil de 400 personnes maximum, y compris les organisateurs et prestataires. Au moment de la réservation, le locataire doit dûment s'engager à ne pas dépasser le nombre de personnes autorisées par le biais d'une attestation dûment signée qui est jointe au dossier de réservation.

Indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées en cas d'incident mettant en évidence le non-respect de ce seuil maximum de 400 personnes, l'inobservation de cet article par un contrôle inopiné ou par d'autres constats entraîne automatiquement le prélèvement de la totalité de la caution telle que définie à l'article 8".

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve la modification de l'article 9 du règlement comme proposée ci-dessus.

## **Abrogation de la délibération du 24 septembre 1999 concernant les exonérations des établissements de spectacle**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal les observations de la DDFIP concernant la délibération prise par la commune sur différentes exonérations de taxe.

Il précise que la délibération de la commune prise en date du 24 septembre 1999 concernant les exonérations des établissements de spectacle est devenue sans objet et propose de la rapporter.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

-décide à l'unanimité, de rapporter la délibération en date du 24 septembre 1999 concernant les exonérations des établissements de spectacle

- charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux